



- conseil d'administration du 3 mars 2015 -

**RESOLUTION CA n°2-2015
APPROBATION DU RAPPORT 2014
PRESENTE PAR MADAME LA PRESIDENTE
DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- en application de R 331 - 32 du code de l'environnement qui prévoit que « *le président du conseil économique, social et culturel présente un rapport annuel d'activité au conseil d'administration* »,
- vu le rapport de Madame le Président du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées tel qu'il figure en annexe de la présente,

approuve le rapport d'activités 2014 du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées.

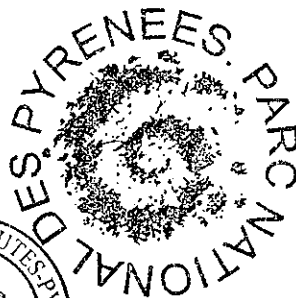
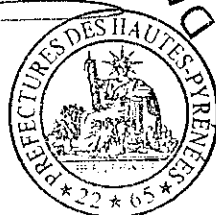
La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015.

Le Président,

André BERDOU

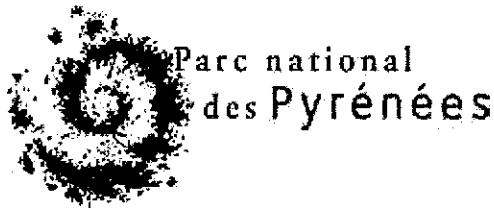
Handwritten signature of André BERDOU in black ink.



Le Directeur,

Gilles BERRON

Handwritten signature of Gilles BERRON in black ink, with a small mark resembling the number "4" to its right.



Compte-rendu d'activité du conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées pour l'année 2014

Rapport de Madame la Présidente du conseil, économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées

2014 a été la première année de mise en œuvre de la charte sur le territoire des communes adhérentes au Parc national des Pyrénées. Cette mise en œuvre se traduit notamment par la signature de conventions d'application de la charte du territoire avec les communes.

Le conseil économique, social et culturel (*CESC*), comme l'ensemble des instances du Parc national des Pyrénées, contribue à la mise en œuvre de la charte sur le territoire.

Il se prononce également sur les orientations en matière de partenariat, de politique contractuelle et d'animation de la vie locale.

Le conseil économique, social et culturel s'est réuni, une fois au cours de l'année, le 27 juin 2014 à Oloron Sainte-Marie (*Pyrénées-Atlantiques*).

Trois sujets principaux ont été abordés lors de cette séance de travail :

- l'état d'avancement des signatures des conventions d'application avec les communes :
La présentation de l'état d'avancement n'a pas suscité de débat particulier si ce n'est de la part des représentants des propriétaires forestiers et du monde agricole. Ils s'interrogent sur la pertinence du périmètre communal pour aborder leurs thématiques. Pour répondre à cette inquiétude, il est envisagé de travailler à l'élaboration de conventions d'application de la charte avec les structures intercommunales comme par exemple les établissements publics de coopération intercommunale ou les commissions syndicales qui sont munies de ce type de compétences particulières,

- la marque « *Esprit parc national* » :
Concernant la marque « *Esprit parc national* », la séance de travail a permis le débat autour de la gouvernance de la marque et de la composition du comité technique.
Le document de mise en œuvre de la marque a également été présenté.

Le comité technique de la marque est une instance de synergie et d'échanges entre les filières. Il a pour rôles :

- l'instruction des dossiers de marquage afin de délivrer un avis au conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées,
- l'expertise sur demande du conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées.

Le conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées joue un rôle important dans l'attribution de la marque. Pour les membres du conseil, la marque ne doit pas être un label de plus mais elle doit valoriser des productions locales spécifiques et mettre en relation les différents porteurs de l'appellation.

Cette marque doit permettre de développer des produits et des prestations durables. Le conseil économique, social et culturel a insisté sur la mise en réseau des prestataires. Une dynamique doit être trouvée pour pallier les pratiques très individuelles des opérateurs touristiques.

Le conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées devra se réunir, dans le cadre du lancement de la marque, pour statuer sur chacune des demandes des prestataires.

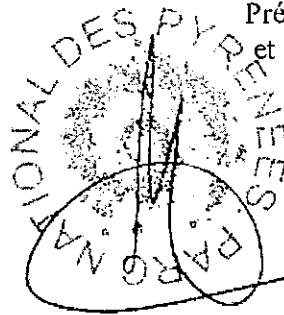
- le plan climat énergie territoire (PCET) :

Cette réunion a également été l'occasion de représenter le plan climat énergie territoire. De nombreux membres du conseil économique, social et culturel ont été impliqués dans son élaboration. Cette présentation a permis de partager collectivement les enjeux et les objectifs de sa mise en place sur le territoire.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2015

Elisabeth MEDARD

Présidente du conseil économique, social
et culturel du Parc national des Pyrénées





RESOLUTION BU n°2 - 2011
COMPOSITION DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Vu l'article R331-33 du code de l'environnement qui reprend les attendus de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 11 décembre 2008, référence CA n°36 - 2008, créant le conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2009, référence CA n°26-2009, portant mise en place et règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 2 février 2010, référence BU n°2-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} mars 2010, référence BU n°4-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 4 mai 2010, référence BU n°5-2010, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 11 janvier 2011, référence BU n°1-2011, portant composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées,

Conformément aux débats du bureau du conseil d'administration réuni le 5 janvier 2010, le 2 février 2010, 1^{er} mars 2010, 4 mai 2010, 11 janvier 2011 et le 22 février 2011,

..

le bureau délibère :

La composition du conseil économique, social et culturel du Parc National des Pyrénées est fixée telle qu'elle suit :

- Protection de la nature :

Conservatoire régional des espaces naturels Midi Pyrénées,
Agence régionale pour l'environnement (ARPE),
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Hautes Pyrénées (CPIS),
Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEFANSO), section Béarn,

- Monde agricole :

Association interprofessionnelle du mouton d'appellation d'origine contrôlée de Barèges-Gavarnie,
Mission agro-alimentaire Pyrénées (MAAP)
Groupement d'intérêt public - centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace (GIP - CRPGE)
Groupement d'employeurs bergers et vachers,
Association régionale d'élevage et développement agricole de la montagne ouest (AREDA),

- Gestionnaires d'estives :

Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

- Activité touristique :

Hautes Pyrénées tourisme et environnement,
Association « via natura »,
Fédération thermal et climatique,
Gîtes de France (section des Hautes Pyrénées),
Monsieur Francis GIORA, Personnalité compétente en matière de tourisme,

- Activité forestière :

Office national des forêts,
Centre régional de la propriété forestière Midi Pyrénées,
Centre régional de la propriété forestière Aquitaine,

- Pêche et pisciculture :

Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la gaulle avroise » (APPM),

- Chasse :

Office national de la chasse et de la faune sauvage (délégation régionale),
Fédération départementale des chasseurs des Hautes Pyrénées,

...

- Handicap et insertion :

Association des paralysés de France - délégation des Pyrénées-Atlantiques,

- Institutions :

Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE),
Société hydroélectrique du midi,
Electricité de France - groupe d'exploitation hydraulique (EDF-GEH),
Agence de l'eau Adour Garonne,

- Sports de nature :

Comité départemental de la randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées,
Comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Atlantiques,
Comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées,
Club alpin français des Hautes-Pyrénées (section de Lourdes),
Centre école de vol à voile du Haut Béarn,
Compagnie des Guides Pyrénées-Atlantiques,
Fédération communautaire des accompagnateurs en montagne - Hautes-Pyrénées,
Monsieur Olivier BESSY, Personnalité compétente en matière de sports de nature,

- Socio-professionnels :

Société anonyme d'économie mixte N'PY,
ARIServices,
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Atlantiques,

- Culture et usagers :

Associations des amis du Parc National des Pyrénées,
Pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron,
Archives départementales des Pyrénées Atlantiques,
Observatoire des Sciences de l'Univers et de la Planète Midi-Pyrénées
Institut océan,
Institut béarnais et gascon,
Association haute Aspe haut débit,
Association pour la sauvegarde du patrimoine pyrénéen des Hautes-Pyrénées (ASPP)

La présente délibération annule et remplace celle, référence BU n°1 - 2011 du 11 janvier 2011, portant composition du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées.

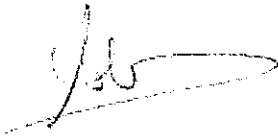
J..

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 22 février 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

